

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1532

Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation à titre gratuit du domaine public de la Ville de Lyon au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture Presqu'île Confluence, sise 28 quai Rambaud à Lyon 2e

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1532 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE PRESQU'ILE CONFLUENCE, SISE 28 QUAI RAMBAUD A LYON 2E (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 octobre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La MJC Presqu'île Confluence est une association reconnue d'intérêt général, régie par la loi de 1901, et déclarée à la Préfecture du Rhône le 1^{er} avril 1965. Ses actions couvrent différents secteurs : jeunesse, enfance, environnement, loisirs, vie associative et musiques actuelles.

Elle compte aujourd'hui 2 000 adhérents et 18 000 usagers (dont 15 000 spectateurs par an pour la salle du marché gare). L'Association a pour objet de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste.

Afin de permettre à la MJC de mener à bien les actions qu'elle conduit, la Ville de Lyon met à sa disposition à titre gratuit un local d'une surface de 92 m² environ sur un niveau situé cours de Verdun à Lyon (2^e arrondissement) dans le centre d'échanges de Perrache. Cet espace permet ainsi à la MJC de maintenir des liens sociaux avec les habitants du Nord du 2^e arrondissement.

La Ville de Lyon est locataire de ce local auprès de la Métropole de Lyon, propriétaire du centre d'échanges de Perrache et le met à disposition de l'Association à titre gratuit par convention d'utilisation temporaire relevant du domaine public, pour une durée de 3 ans. La valeur locative annuelle est estimée à 7 165 €.

La convention actuelle d'utilisation temporaire à titre gratuit étant arrivée à échéance, je vous propose de la renouveler dans les conditions prévues ci-dessus, et ce, jusqu' au 31 décembre 2018.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention susvisée établie entre la Ville de Lyon et la MJC Presqu'île Confluence (sise 28 quai Rambaud à Lyon 2^e), concernant la mise à disposition, à titre gratuit, du local situé cours de Verdun à Lyon 2^e, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY